

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Département du NORD  
Arrondissement d'AVESNES  
Ville de LANDRECIES**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 28 janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Date de convocation :**

Le 21 janvier 2021

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis  
à l'obligation de transmission  
au Représentant de l'Etat :**

03\_2021

**Secrétaire de Séance :**

M. Fanny RICHARD

**Etaient présents (18) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Sandrine MERCIER, Stéphane SANSONE, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Sabine TROUILLET, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

**Ont donné pouvoir (5) :** Michael DELATTRE donne pouvoir à Charles BENJABEN, Gwenaëlle BEAUDON donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Marie-Noëlle LALLIER donne pouvoir à Jean-Paul LANNOY, Simon BRASSART donne pouvoir à François ERLEM, Romain POLLART donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX

**Absents (0) :**

**OBJET :**

- Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du BP

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

**Ainsi fait et délibéré en séance  
les jours, mois et an susdits  
Le Maire**

François ERLEM

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Le Maire :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6."*

Les dépenses d'investissement, y compris les DM, hors chapitre 16 « Remboursements d'emprunts » et hors restes à réaliser 2019, s'élèvent pour l'exercice 2020 à 3 501 693,29 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 435 666,85 € (25 % de (3 501 693,29 € - 1 759 025,91 € (total des restes à réaliser 2019))).

Toutes les dépenses d'investissement (hors emprunts) sont concernées.

Il s'agit des imputations budgétaires ci-dessous :

- nature 2313 « Constructions », fonction 251 « Hébergement et restauration scolaire », opération 653 « Construction Restaurant Scolaire Municipal Polyvalent » : 368 890,85 € ;
- nature 2313 « Constructions », fonction 020 « Administration générale de la collectivité », opération 722 « M.O. travaux de couverture et de maçonneries Eglise » : 31 776,00 € ;
- nature 2188 « Autres immobilisations corporelles », fonction 020 « Administration générale de la collectivité », opération 727 « Achat de matériel divers » : 20 000,00 € ;
- nature 2188 « Autres immobilisations corporelles », fonction 020 « Administration générale de la collectivité », opération 728 « Achat de matériel divers amortissable en 1 an » : 15 000,00 €.

Sur ces bases, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité.**

D'acter l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021 dans la limite indiquée ci-dessus et pour les imputations budgétaires précitées.

